

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 mai 2025 à 18h

N°16

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Vu l'avis de la séance du Comité Social Territorial du 30 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 5 mai 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions requises pour l'accès au temps partiel pour certains agents de la fonction publique, afin de mettre en conformité le règlement avec les dispositions nationales,

Considérant que les horaires de travail des agents du service informatique sont modifiés afin de permettre la couverture d'une amplitude horaire plus importante, y compris sur le temps de pause méridienne,

Considérant que les horaires des multi-accueils sont également modifiés afin de tenir compte des nécessités de service,

Considérant que des précisions sont apportées aux autorisations d'absence, pour une meilleure lisibilité et compréhension de leurs droits par les agents,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

ADOPTER le règlement du temps de travail modifié annexé à la présente délibération.